



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_15
id. 3648

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE FACILITATEUR CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DES ACHETEURS PUBLICS DU TERRITOIRE

Dans le cadre du déploiement de sa politique emploi insertion déclinée dans le pacte territorial d'insertion et le programme départemental d'insertion (articles L.263- 1 et L.263-2 du code de l'action sociale et des familles), la collectivité utilise plusieurs leviers pour faciliter le retour en emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active, comme la prescription des contrats aidés, et la mise en emploi direct via la plateforme « Tarn et Garonne Emploi ». Ainsi, en 2022, 106 bénéficiaires du revenu de solidarité active ont retrouvé un emploi pérenne.

Depuis 2017, quelques expériences en matière d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics ont été menées par l'intermédiaire du chargé d'insertion emploi du service revenu de solidarité active insertion pour 10 % de son temps de travail sur des opérations d'investissement portées par le Département (construction de la halle Azaña à Montauban, construction du collège à Verdun-sur-Garonne), mais aussi pour des opérations portées par la Région (construction du lycée de Montech).

Ces clauses sociales résultent de l'article L.2112-2 du code de la commande publique qui permet aux acheteurs publics de préciser dans leurs marchés les conditions d'exécution des prestations relatives notamment au domaine social et à l'emploi, telles que l'embauche d'un public éloigné de l'emploi.

De plus, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » prévoit une obligation de prise en compte de « considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les marchés dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens ». Ces dispositions entreront en vigueur, au plus tard, à compter du 21 août 2026.

En vue d'anticiper cette obligation législative et de compléter sa politique emploi insertion, le Département a répondu et a été retenu suite à l'appel à projet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) relatif à la désignation de facilitateurs et coordinateurs régionaux de la clause sociale d'insertion afin de soutenir la croissance des marchés clausés et d'accompagner les acheteurs du territoire, les entreprises titulaires des marchés et les bénéficiaires des parcours.

Le périmètre de son intervention concerne les marchés de l'État, de la Région, et l'ouverture aux collectivités (mairies, communautés de communes à l'exception du territoire du Grand Montauban - communauté d'agglomération) du Département.

La sélection du Département dans le cadre de cet appel à projet permet le financement par l'État du poste de facilitateur clauses sociales à hauteur de 70 % du coût d'un équivalent temps plein soit une enveloppe de 29 473,68 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

La convention prévue avec l'État, dans le cadre du financement de ce poste de facilitateur de clauses sociales est reconductible, en fonction des résultats obtenus, et par avenant annuel, dans la limite de 3 ans. Elle est soumise aux membres de la commission permanente en annexe de la présente délibération.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées la convention de subvention à conclure avec l'État, telle que ci-annexée, portant « augmentation du nombre de facilitateurs sur le territoire national – volet social - année 2023-2024 » ;
- Autorise le recrutement d'un agent au poste indiqué au sein du service revenu de solidarité active, à la direction cohésion sociale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Reçu en préfecture le 01/12/2023 Publié le 01/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3655-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL